



## Modification des horaires de travail

Par **André**, le **21/11/2010** à **17:22**

Bonjour,

Je suis actuellement en contrat CDI et je travaille deux jours par semaine dans une entreprise. Mon temps de travail est le Samedi et Dimanche et il se trouve que le site sera fermé un dimanche, bien entendu je serai quand même payé. L'entreprise met un jour de formation le Lundi mais refuse de me payer pour rattraper mon dimanche.

Mon contrat stipule que mes horaires de travail peuvent être modifiés par contre il faut savoir que je peux refuser d'aller à la formation et je serai quand même payé le Dimanche alors je ne comprends pas pourquoi je ne devrais pas être payé pour la journée de formation du Lundi. Ils ne peuvent pas me payer le Dimanche et décider de ne pas me payer le Lundi pour compenser. Non ?

Merci d'avance pour votre temps

Cordialement,

André